Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260929-ARR_2026_2575-AI

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2575-ADM

OBJET : Portant désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Organisme Foncier Solidaire « Bassin Minier Méditerranéen »

Le Maire de la commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le cadre législatif et règlementaire des OFS qui a été précisé par les décrets n°2016-1215 du 12 septembre 2016 et n°2017-1037 et celui du BRS par l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 et le décret n°2017-1038 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2022-30 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 portant adhésion à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Gardanne en date du 28 mars 2026 ;

Vu le tableau du Conseil municipal établi à la date du 31 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Organisme Foncier Solidaire ;

Considérant que par la délibération n°2022-30 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a adhéré à un Organisme Foncier Solidaire ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner par arrêté les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Organisme Foncier Solidaire « Bassin Minier Méditerranéen » dont la Commune est membre, tel que le prévoit la délibération susvisée ;

Considérant que le nombre de représentants de la Commune à désigner est fixé à 3 ;

ARRÊTE

Article 1er :

De désigner les représentants de la collectivité pour siéger au sein de l'Organisme Foncier Solidaire « Bassin Minier Méditerranéen » dont la Commune est adhérente comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260929-ARR_2026_2575-AI

TITULAIRES
M. Hervé GRANIER
M. Antonio MUJICA
M. Alain GIUSTI

Article 2 :
De dire que les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Gardanne, Madame la Cheffe de Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle dans les deux mois suivant sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2026
Publié le : - 2 OCT. 2026
Notifié le :